PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 décembre 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau	Maire
Derek Bernard	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 2
Patrice Godin	Conseiller, district 3
Sandrine Dupuis	Conseillère, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Carl Lebel Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale du maire
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2026
- **2.2.** Adhésion 2026 - Fédération québécoise des municipalités
- **2.3.** Adhésion 2026 - Union des municipalités du Québec
- **2.4.** Renouvellement de l'entente - SPCALL
- **2.5.** Renouvellement - Logiciel de rédaction des appels d'offres - Edilex
- **2.6.** Désignation de mandataires - Société de l'assurance automobile du Québec
- **2.7.** Prolongement d'intention - Coop d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix
- **2.8.** Soutien - Journal Ski-se-dit
- **2.9.** Mandat - État de situation financière et organisationnelle
- **2.10.** Résiliation de contrat - Appel d'offres 2025-02 - Jeux d'eau
- **2.11.** Modification - Politique d'utilisation de l'assistant municipal intelligent
- **2.12.** Affectation de dépense - Élections

2.13. Sapinière - Entente - Sécurisation des bâtiments

2.14. Embauche - Directeur général par intérim - Ajout séance tenante

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Permission de voirie et entente d'entretien - Année 2026

4.2. Modification à la résolution 2025-10-308 - Mise à niveau du garage municipal - Contrats pour répondre aux urgences SST - Fermes de toit

4.3. Modification à la résolution 2025-10-309 - Mise à niveau du garage municipal - Contrat pour répondre aux urgences SST - Mécanique

4.4. Fourniture et installation du couvercle de protection sur le réservoir à filtre - Usine d'épuration

4.5. Remplacement du tamiseur - Garage municipal

4.6. Demande d'aide financière - Programme d'aide aux immobilisations - Travaux de maintien de l'infrastructure - Maison du Village

4.7. Réparation du camion dix roues

5. Urbanisme et environnement

5.1. Dérogation mineure - 1690, 10e rang - Clôture

5.2. Dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Allée véhiculaire

5.3. Dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Cases de stationnement

5.4. Dérogation mineure - 35, rue des Bouleaux - Bâtiment principal de deux étages

5.5. Dérogation mineure - 2500, rue de l'Église - Bâtiment accessoire

5.6. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 792, rue Diana

5.8. Lettre d'appui - Fondation Rivières - Solutions Rivières

6. Loisirs et culture

6.1. Entente - Centre d'action bénévole Laurentides - 2026

6.2. Entente - Transport adapté collectif des Laurentides - 2026

6.3. Soutien financier - Organismes culturels professionnels

6.4. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.5. Course cycliste - Fédération québécoise des sports cyclistes

6.6. Mise à jour du contrat - Entretien des patinoires 2025-2027

6.7. Demande d'aide financière - Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme - Ministère du Tourisme - Parc régional - Passerelle sur pilotis mont Plante

6.8. Sapinière - Entente - Utilisation et entretien de sentiers hivernaux

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 763-2026 - Contrôle des animaux - Modification de la tarification

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 763-2026 - Contrôle des animaux - Modification de la tarification

9. Règlements

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers et des conseillères

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19 h 33.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

La maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2025-12-354 1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant à l'ordre du jour :

- *2.14 - Embauche - Directeur général par intérim ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 ainsi modifié.

ADOPTÉE

2025-12-355 1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier adjoint certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-12-356

2.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 qui se tiendront à la salle communautaire Athanase-David, au 2490, rue de l'Église, le deuxième mardi de chaque mois, sauf pour la séance du mois de janvier, et qui débuteront à 19 h 30 :

- 20 janvier 2026 ;
- 10 février 2026 ;
- 10 mars 2026 ;
- 14 avril 2026 ;
- 12 mai 2026 ;
- 9 juin 2026 ;
- 14 juillet 2026 ;
- 11 août 2026 ;
- 8 septembre 2026 ;
- 13 octobre 2026 ;

- 10 novembre 2026 ;
- 8 décembre 2026.

ADOPTÉE

2025-12-357 **2.2. ADHÉSION 2026 - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités (ci-après « FQM ») offre à ses municipalités membres un pôle d'expertise leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures ;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de renouveler son adhésion à la FQM pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à procéder au renouvèlement de l'adhésion de la Municipalité à la FQM pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER une dépense de 5 308,63 $, plus taxes, à même le budget d'opération 2026.

ADOPTÉE

2025-12-358 **2.3. ADHÉSION 2026 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») offre à ses membres une gamme diversifiée de produits et de services développés expressément pour accompagner les élus et gestionnaires municipaux dans leurs démarches vers une gestion municipale saine, efficace et efficiente ;

ATTENDU QUE les municipalités membres de l'UMQ réalisent d'importantes économies qui, très souvent, dépassent le montant de leur cotisation annuelle ;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de renouveler son adhésion à l'UMQ pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à procéder au renouvèlement de l'adhésion de la Municipalité à l'UMQ pour l'année 2026, incluant l'adhésion au Carrefour du Capital humain ;

D'AUTORISER une dépense de 9 853,96 $, plus taxes, à même le budget d'opération 2026.

ADOPTÉE

2025-12-359 **2.4. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE - SPCALL**

ATTENDU QUE l'entente de service conclue entre la Municipalité et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle inc. (SPCALL) pour les années 2023 à 2025 viendra à échéance le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU le projet d'entente de service à intervenir entre la Municipalité et la SPCALL pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente de service décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 40 147,85 $ à même le budget d'opération pour la contribution de l'année 2026.

ADOPTÉE

2025-12-360

2.5. RENOUVELLEMENT - LOGICIEL DE RÉDACTION DES APPELS D'OFFRES - EDILEX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler le contrat de service avec l'entreprise Edilex pour l'utilisation du logiciel de rédaction des appels d'offres ;

ATTENDU le projet de contrat de service de l'entreprise Edilex pour une licence d'utilisation du logiciel pour une période de trois ans aux montants de 1 534,83 $ en 2026, de 1 580,87 $ en 2027 et de 1 628,29 $ en 2028 ;

ATTENDU QUE le conseil doit approuver tout contrat qui inclut une dépense au-delà de l'exercice financier en cours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à l'entreprise Edilex le contrat décrit au préambule ;

D'AUTORISER les dépenses décrites au préambule à même les budgets d'opération 2026, 2027 et 2028 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-361

2.6. DÉSIGNATION DE MANDATAIRES - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la procuration des représentants de la Municipalité pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice des travaux publics ou les coordonnateurs aux travaux publics ou le directeur général ou le directeur général adjoint, à signer tous les documents nécessaires auprès de la SAAQ pour les transactions concernant les véhicules municipaux, ces postes étant actuellement occupés par :

- Caroline Charest-Savard, directrice des travaux publics ;

- François Leblanc, coordonnateur aux travaux publics ;

- Olivier Brunet, coordonnateur aux travaux publics ;

- François St-Amour, directeur général ;

- Carl Lebel, directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2025-12-362

2.7. PROLONGEMENT D'INTENTION - COOP D'HABITATION LA GRANDE OURSE ET MAISON PHOENIX

ATTENDU les projets des organismes Coopérative d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix de construire des immeubles à logements communautaires, sociaux ou abordables à Val-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité supporte financièrement ces organismes dans leurs projets ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans l'objectif de soutenir des projets de logements sociaux, communautaires ou abordables ;

ATTENDU la résolution 2024-03-096 qui autorisait la signature de lettres d'intention entre la Municipalité et les organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix, par lesquelles la Municipalité s'engageait notamment à réserver une partie du terrain en faveur de ces organismes et vendre une partie du terrain à ces organismes, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre les parties ;

ATTENDU QUE depuis la signature de ces lettres d'intention, les instances gouvernementales ont modifié leur programme d'aide au développement de logements, afin de favoriser la construction de type préfabriquée ;

ATTENDU QUE les organismes ont dû revoir leurs projets en conséquence, ce qui a amené des délais supplémentaires dans leur démarche ;

ATTENDU les résolutions 2024-12-384 et 2025-09-263 qui prolongeaient les délais prévus dans les lettres d'intention ;

ATTENDU la réception d'une lettre datée du 5 septembre 2025 adressée à Maison Phoenix, de la part du Fonds immobilier de solidarité FTQ, confirmant que le « projet de construction d'un immeuble de 50 unités situé sur un terrain appartenant à la municipalité » a été présélectionné dans le *Fonds capital pour toit*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER, selon les mêmes modalités que celles prévues aux lettres d'intention, à prolonger les délais prévus dans les lettres d'intention, comme suit, aux bénéfices des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix :

- recevoir la preuve d'obtention d'au moins 20 unités de logements subventionnés dans le cadre d'un programme de financement de projets de logements communautaires et abordables du Gouvernement du Québec, d'ici le 15 avril 2026 ;
- réserver et vendre une partie du terrain jusqu'au 15 avril 2026 ;
- recevoir un budget équilibré d'ici le 15 avril 2026 ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-363 **2.8. SOUTIEN - JOURNAL SKI-SE-DIT**

ATTENDU QUE le journal local Ski-se-Dit constitue un média de proximité important pour la communauté ;

ATTENDU QUE ce journal, comme de nombreux autres journaux locaux et communautaires, connaît actuellement certaines difficultés liées

notamment à la chute des revenus publicitaires, à la diminution du lectorat papier et à l'augmentation des coûts de production.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le Ski-se-Dit en procédant à l'achat d'un espace publicitaire dans l'édition de décembre 2025, de janvier et février 2026, au coût prévu par le média ;

D'AUTORISER une dépense de 885,00 $, plus taxes, répartie comme suit :

- 295,00 $ à même le surplus accumulé non affecté ;
- 590,00 $, plus taxes, à même le budget d'opération 2026.

ADOPTÉE

2025-12-364

2.9. MANDAT - ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE ET ORGANISATIONNELLE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite disposer d'un portrait clair, objectif et complet de sa situation financière et organisationnelle et que la réalisation de diagnostics constitue un outil essentiel pour soutenir la prise de décision, améliorer la performance organisationnelle et assurer une saine gestion municipale ;

ATTENDU la soumission de la firme Asselin et Greene CPA inc. datée du 21 novembre 2025 pour la réalisation d'un diagnostic financier ;

ATTENDU la soumission de l'Union des municipalités du Québec datée du 14 novembre 2025 pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE MANDATER la firme Asselin et Greene CPA inc. pour la réalisation d'un état de situation financier complet de la Municipalité, conformément à la soumission décrite au préambule ;

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel ;

D'AUTORISER une dépense, répartie comme suit :

- une dépense d'environ 10 000 $, plus taxes, à la firme Asselin et Greene CPA inc. ;
- une dépense d'environ 16 000 $, plus taxes, à l'Union des municipalités du Québec ;

D'AUTORISER l'affectation de la dépense réelle, à même le surplus accumulé non affecté.

Le conseiller Guy Séguin demande le vote :

Votent en faveur : Jean-Claude Rocheleau, Derek Bernard, Christian Lachaine et Manon Paquin ;

Votent en défaveur : Guy Séguin, Patrice Godin et Sandrine Dupuis.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2025-12-365

2.10. RÉSILIATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2025-02 - JEUX D'EAU

ATTENDU la résolution 2025-10-301 par laquelle le conseil municipal a octroyé un contrat à l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc. à la suite de l'appel d'offres public 2025-02 pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reporter la réalisation du projet afin de procéder à une analyse complète de l'impact financier des coûts récurrents associés à l'opération de jeux d'eau et approfondir l'évaluation des options techniques disponibles, notamment l'utilisation d'un système de recirculation de l'eau, afin d'en déterminer les coûts, les exigences opérationnelles et la capacité en eau nécessaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER d'un an la réalisation du projet afin de permettre la tenue des analyses décrites au préambule ;

DE RÉSILIER le contrat octroyé à l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc ;

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc., d'un montant de 2 024 $, plus taxes, pour les frais de gestion du contrat, depuis son octroi en octobre 2025 (gestion administrative et déplacement pour visite de chantier), à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE

2025-12-366

2.11. MODIFICATION - POLITIQUE D'UTILISATION DE L'ASSISTANT MUNICIPAL INTELLIGENT

ATTENDU la résolution 2025-11-337 par laquelle le conseil municipal a adopté la Politique d'utilisation de l'assistant virtuel AMI, un outil de clavardage intégré au site web municipal, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information offerte aux citoyens ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, la politique a été révisée afin d'y préciser les modalités de collecte et d'utilisation de données par l'outil, soit que :

- l'outil ne recueille aucun renseignement autre que ceux explicitement fournis par les utilisateurs dans la zone de clavardage ;
- les données fournies par les usagers et traitées par l'outil sont utilisées uniquement pour permettre le fonctionnement de celui-ci et améliorer la qualité de ses réponses ;

ATTENDU le projet de politique modifiée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique d'utilisation de l'assistant virtuel AMI telle que modifiée et décrite au préambule ;

D'AUTORISER la mise en ligne de l'outil prévue au cours du mois de décembre 2025 ;

D'ABROGER la résolution 2025-11-337.

ADOPTÉE

2025-12-367 **2.12. AFFECTATION DE DÉPENSE - ÉLECTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer les dépenses relatives à l'organisation des élections municipales de 2025 ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires au financement de ces dépenses sont actuellement disponibles dans le fonds *Réserve financière élections* et qu'il y a lieu de procéder au transfert de la somme requise vers le budget d'opération afin de permettre le paiement des dépenses électorales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le transfert de 52 507,70 $ du fonds *Réserve financière élections* vers le budget d'opération.

ADOPTÉE

2025-12-368 **2.13. SAPINIÈRE - ENTENTE - SÉCURISATION DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a rendu une décision incident obligeant la Municipalité à procéder à l'expropriation totale des terrains du domaine de la Sapinière ;

ATTENDU QU'en attendant que la Municipalité devienne propriétaire du site, les parties souhaitent établir les obligations et responsabilités mutuelles à l'égard de la sécurisation des bâtiments et à la surveillance des lieux ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite intervenir à titre préventif afin de réduire les risques pour la population et d'assurer la sécurité des lieux ;

ATTENDU la réception de soumissions pour l'installation de barricades afin de sécuriser les bâtiments du site ;

ATTENDU la réception de soumissions pour un service de patrouille journalière du site.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'expropriée ;

DE MANDATER l'entreprise AM Démolition inc. pour l'installation de barricades sur les bâtiments du domaine de la Sapinière, conformément à la soumission reçue le 8 décembre 2025 et d'autoriser une dépense maximale de 65 000 $ à même le surplus accumulé non affecté pour ces travaux ;

DE MANDATER la firme Sûreté Protec inc. pour le service de patrouille journalière conformément à la soumission reçue le 9 décembre 2025 et d'autoriser une dépense maximale de 4 000 $ en 2025 et une dépense maximale de 11 000 $ en 2026 à même le surplus accumulé non affecté pour ce service.

ADOPTÉE

2025-12-369 **2.14. EMBAUCHE - DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - AJOUT SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE le directeur général est absent pour une période indéterminée.

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à faire l'embauche d'une personne pour occuper le poste à la direction générale par intérim.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-12-370

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 19 novembre au 9 décembre 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40171 à 40227	277 196,54 $
Dépôts directs numéros 250609 à 250664	1 416 145,32 $
Transferts bancaires numéros 250559 à 250628	158 193,61 $
Total	**1 851 535,47 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-12-371

4.1. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN - ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité peut devoir exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint et la directrice des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts de remise en état des éléments de l'emprise estimés n'excèdent pas 10 000 $; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

DE S'ENGAGER à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

ADOPTÉE

2025-12-372

4.2. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2025-10-308 - MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL - CONTRATS POUR RÉPONDRE AUX URGENCES SST - FERMES DE TOIT

ATTENDU QUE la résolution 2025-10-308 par laquelle la Municipalité a octroyé des contrats pour des travaux d'étaiement et de renforcement des fermes de toit d'une section du garage municipal (section aqueduc-égout) qui ne sont plus en mesure de supporter des charges de neige ;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, des inspections ont mené à des recommandations d'ajouter des travaux d'urgence aux mandats en raison de la découverte de membrures sectionnées représentant un risque d'effondrement de la toiture, dans la section aqueduc-égout, ainsi que dans une nouvelle section du garage (section employés), et aussi en raison de travaux de charpente non adéquats au niveau de la porte de garage de la section aqueduc-égout ;

ATTENDU QU'à la suite des inspections réalisées, l'étaiement n'est plus la bonne méthode et que seul le renforcement des fermes de toit est requis, ainsi qu'une reconstruction de la charpente pour le soutien de la porte de garage ;

ATTENDU QUE ces travaux devaient être réalisés sans délai pour des raisons de santé et sécurité et afin d'éviter une détérioration sérieuse du bâtiment et des équipements municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics*, permet de conclure un un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, de gré à gré, lorsqu'en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes et des biens est en cause ;

ATTENDU QUE la résolution 2025-10-308 doit être modifiée en conséquence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER, dans la résolution 2025-10-308, le montant de la dépense autorisée, pour le contrat octroyé à la firme Artélia, pour la réalisation des plans et devis, en portant ce montant de 17 150 $, plus taxes, à 24 450 $, plus taxes, et ce à même le surplus accumulé non affecté ;

DE CONFIRMER l'octroi du contrat, pour les travaux de renforts des fermes de toit de la section aqueduc-égout, à l'entreprise Construction S. Lefebvre, tel que mentionné dans la résolution 2025-10-308, mais pour une dépense réelle de 102 743,47, plus taxes $;

D'OCTROYER un contrat, pour les travaux de renforts des fermes de toit de la section employés, à l'entreprise Construction S. Lefebvre, pour une dépense de 91 671,86 $, plus taxes, et ce à même le surplus accumulé non affecté ;

DE MANDATER la firme PLA Architecture pour la production des plans architecturaux pour l'ajout de linteaux au-dessus de la porte de garage et du faciès et de soffites et d'autoriser une dépense de 12 500 $, plus taxes, pour ce mandat, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Toiture S. Lefebvre pour le déneigement de la toiture à l'aide d'une nacelle télescopique jusqu'à ce que les fermes de toit soient consolidées et d'autoriser une dépense de 14 375 $, plus taxes pour ce mandat, à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2025-12-373

4.3. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2025-10-309 - MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL - CONTRAT POUR RÉPONDRE AUX URGENCES SST - MÉCANIQUE

ATTENDU la résolution 2025-10-309 par laquelle la Municipalité a octroyé des contrats pour des travaux électriques au garage municipal ;

ATTENDU QUE ces travaux sont requis pour effectuer la suite des travaux correctifs au niveau de la ventilation ;

ATTENDU QUE ces travaux devaient être réalisés sans délai pour des raisons de santé et sécurité, entre autres suite a un rapport de la CNESST ;

ATTENDU QUE la résolution 2025-10-309 doit être modifiée en conséquence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER, dans la résolution 2025-10-309, le montant de la dépense autorisée, pour le contrat octroyé à la firme Artélia, pour la réalisation des plans et devis, et ce à même le surplus accumulé non affecté, d'un montant initial de 15 000 $, plus taxes, à un montant de 27 500 $, plus taxes ;

DE MODIFIER, dans la résolution 2025-10-309, le montant de la dépense autorisée, pour le contrat octroyé à la firme PLA Architectes pour la production des plans architecturaux, et ce à même le surplus accumulé non affecté, d'un montant initial de 3 000 $, plus taxes, à un montant de 6 000 $, plus taxes.

ADOPTÉE

2025-12-374

4.4. FOURNITURE ET INSTALLATION DU COUVERCLE DE PROTECTION SUR LE RÉSERVOIR À FILTRE - USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la mise en service de l'usine d'épuration a mis en évidence la nécessité d'isoler le bassin du réservoir du filtre à disque afin d'assurer un fonctionnement optimal des installations ;

ATTENDU QUE les ingénieurs de la firme Nordmec recommandent l'installation d'un couvercle sur le réservoir à filtre de l'usine comme solution ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Protectolite Composites inc. au montant de 22 700 $, plus taxes, pour la fourniture de ce couvercle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Protectolite Composites inc. décrite au préambule ;

DE MANDATER la firme Nordmec inc. pour l'installation du couvercle ;

D'AUTORISER une dépense totale de 32 168,95 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 780 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-375 **4.5. REMPLACEMENT DU TAMISEUR - GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QU'une inspection du tamiseur au garage municipal a révélé une dégradation avancée de sa structure, rendant son remplacement nécessaire ;

ATTENDU la réception de quatre soumissions pour le remplacement de cet équipement ;

ATTENDU la recommandation du service des travaux publics de procéder à l'acquisition d'un tamiseur sur remorque ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Vibrotech inc. au montant de de 89 900 $, plus taxes, pour l'acquisition d'un tamiseur sur remorque.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Vibrotech inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 89 900 $, plus taxes, à même le Fonds de roulement sur 5 ans ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-376

4.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INFRASTRUCTURE - MAISON DU VILLAGE

ATTENDU le Programme d'aide aux immobilisations (PAI), sous-volet 2.2, qui permet de financer jusqu'à 50% des dépenses admissibles pour les travaux de maintien d'une infrastructure culturelle ;

ATTENDU QUE le Plan directeur de maintien des actifs réalisé en 2022 fait état de déficiences majeures concernant le bâtiment municipal situé au 2495, rue de l'Église, aussi connu comme étant la Maison du Village où oeuvre le Centre d'exposition ;

ATTENDU la recommandation de la chargée de projets de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAI, sous-volet 2.2 pour la réalisation de travaux de maintien de l'infrastructure de la Maison du Village, soit :

- la réparation de la fondation ;
- l'ajout ou ajustement du drain français ;
- le remplacement de fenêtres ;
- le retrait d'un panneau électrique et interventions connexes ;
- la réfection de la toiture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière d'un montant de 306 000 $ auprès du PAI sous-volet 2.2 pour les travaux de maintien de l'infrastructure de la Maison du Village ;

D'AUTORISER Carl Lebel, directeur général adjoint, ou Moira Smith, chargée de projets, à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document requis pour le dépôt de celle-ci ;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de la partie non subventionnée des dépenses, à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2025-12-377 **4.7. RÉPARATION DU CAMION DIX ROUES**

ATTENDU QUE suivant le début des opérations de déneigement, une problématique mécanique a été relevée sur le camion 10 roues numéro 60-13 et que l'inspection du véhicule confirme que des réparations sont requises afin d'assurer son bon fonctionnement et de maintenir la capacité opérationnelle du service des travaux publics ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise International Rive-Nord datée du 25 novembre 2025 pour la réparation du camion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise International Rive-Nord pour la réparation du camion ;

D'AUTORISER une dépense de 25 336,60 $, plus taxes, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-12-378

5.1. DÉROGATION MINEURE - 1690, 10E RANG - CLÔTURE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00065 pour le 1690, 10e rang, lot 6 351 733, afin de permettre l'implantation d'une clôture pour un terrain de tennis d'une hauteur de 3,6 mètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que pour les écoles et terrains de jeux, il est permis d'implanter une clôture ou une haie d'une hauteur maximale de 2,5 mètres à la condition qu'elle soit ajourée à au moins 75% et qu'elle respecte une marge de recul d'un (1) mètre ;

ATTENDU l'avis public du 24 novembre 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la demande est mineure puisque la clôture ne sera pas visible de la rue et que le Règlement de zonage 601 devrait prévoir des hauteurs de clôture adaptées aux activités sportives, tel que le tennis ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00065 pour le 1690, 10e rang, lot 6 351 733, comme démontré sur le document de présentation du projet produit par la firme URBA+ en date du 6 octobre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-379

5.2. DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - ALLÉE VÉHICULAIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00066 pour le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027 (lots projetés 6 644 624 et 6 644 625), afin de permettre une largeur d'allée véhiculaire à double sens à 6 mètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une largeur d'allée véhiculaire à double sens à 6,5 mètres ;

ATTENDU l'avis public du 24 novembre 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le demandeur a procédé à des modifications et des bonifications importantes au niveau du cadre bâti, de l'architecture, des matériaux, des coloris ainsi que des espaces de vie de son projet de construction ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite conserver les murs de soutènement existants ainsi que les nombreux arbres matures qui s'y retrouvent ;

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure créerait une perte de jouissance des propriétés voisines par la perte du couvert forestier qui agit comme espace tampon et barrière visuelle ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00066 pour le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027 (lots projetés 6 644 624 et 6 644 625), comme démontré sur le plan projet d'implantation produit par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous les minutes 8574 en date du 30 septembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-380 **5.3. DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - CASES DE STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00067 pour le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027 (lots projetés 6 644 624 et 6 644 625), afin de permettre une profondeur des cases de stationnement à 5 mètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une profondeur des cases de stationnement à 5,5 mètres ;

ATTENDU l'avis public du 24 novembre 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le demandeur a procédé à des modifications et des bonifications importantes au niveau du cadre bâti, de l'architecture, des matériaux, des coloris ainsi que des espaces de vie de son projet de construction ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite conserver les murs de soutènement existants ainsi que les nombreux arbres matures qui s'y retrouvent ;

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure créerait une perte de jouissance des propriétés voisines par la perte du couvert forestier qui agit comme espace tampon et barrière visuelle ;

ATTENDU QU'il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00067 pour le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027 (lots projetés 6 644 624 et 6 644 625), comme démontré sur le plan projet d'implantation produit par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous les minutes 8574 en date du 30 septembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-381

5.4. DÉROGATION MINEURE - 35, RUE DES BOULEAUX - BÂTIMENT PRINCIPAL DE DEUX ÉTAGES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00071 pour le 35, rue des Bouleaux, lot 2 991 312, afin de permettre un bâtiment principal de deux étages alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la hauteur maximale d'une habitation unifamiliale dans la zone H-08 est d'un étage ;

ATTENDU l'avis public du 24 novembre 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le propriétaire a été avisé à plusieurs reprises de la hauteur maximale permise ;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en mars 2024 et que les plans déposés étaient conformes puisqu'ils n'illustraient pas de deuxième étage ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été réalisés conformément à ces plans ;

ATTENDU QUE la demande a un caractère majeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-00071 pour le 35, rue des Bouleaux, lot 2 991 312, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 9914, en date du 20 octobre 2025 et dans le plan de construction préparé par le technologue Jean Huberdeau, plan TP-214536, reçu le 12 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-382 **5.5. DÉROGATION MINEURE - 2500, RUE DE L'ÉGLISE - BÂTIMENT ACCESSOIRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00074 pour le 2500, rue de l'Église, lot 4 387 654, connu aussi comme étant l'épicerie Metro, afin de permettre un bâtiment accessoire muni d'un parement extérieur métallique alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la tôle œuvrée ou non, non prépeinte et précuite à l'usine, non anodisée ou traitée de toute autre façon équivalente est prohibée comme matériau de parement ou de finition extérieure (murs de toit) permanent ou temporaire pour les bâtiments principaux et accessoires et que les matériaux d'un bâtiment accessoire

doivent être de la même classe et qualité que ceux employés pour la construction du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le projet vise l'implantation d'un bâtiment accessoire de Consignaction permettant de recycler les contenants consignés ;

ATTENDU l'avis public du 24 novembre 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il n'y a pas de préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-00074 pour le 2500, rue de l'Église, lot 4 387 654, comme démontré sur le plan de construction préparé par l'architecte Michel Faucher, plan 24085, en date du 24 octobre 2025.

DE PRÉCISER que le conseil municipal souhaite qu'un bâtiment accessoire de ce type soit implanté et que ce service soit offert à la communauté.

ADOPTÉE

2025-12-383 **5.6. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2025-00072	Lot 2 991 792, rue Diana	Construction d'une habitation unifamiliale et d'une unité d'habitation accessoire attachée
2025-00064	Lot 6 698 940, chemin de la Rivière (lot projeté)	Construction d'une habitation unifamiliale
2025-00068	1337, rue de la Sapinière	Construction d'une habitation multifamiliale (24 logements)
2025-00073	1347, rue de la Sapinière	Enseignes
2025-00077	2459-2463, rue de l'Église	Rénovation
2025-00078	2553, rue Ouimet	Rénovation

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que la demande suivante ne respecte pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2025-00005	2500, rue de l'Église	Construction d'un bâtiment accessoire
Motif(s) : Refus de la demande de dérogation mineure 2025-00074 pour la même adresse.		

ADOPTÉE

2025-12-384

5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 792, RUE DIANA

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 7 % ou 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	Objet	Contribution
2025-00482	Construction Lot 2 991 792, rue Diana	4 088,70 $ représentant 7 % de la valeur municipale du terrain

ADOPTÉE

2025-12-385 **5.8. LETTRE D'APPUI - FONDATION RIVIÈRES - SOLUTIONS RIVIÈRES**

ATTENDU la demande d'appui reçue de la part de l'organisme Fondation Rivières afin d'être soutenu dans l'élaboration de son projet intitulé « *Solutions Rivières* » déposé dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec ;

ATTENDU QUE ce projet vise à sensibiliser la population au fonctionnement des rivières et à accompagner et outiller la population et les gestionnaires du territoire à repenser l'aménagement du territoire, l'objectif étant de rendre les communautés riveraines plus résilientes et d'adapter les municipalités aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir de nouvelles connaissances sur la mobilité et le mouvement de la rivière du Nord et sensibiliser et informer la population quant à l'importance de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER le soutien de la Municipalité à l'élaboration du projet « *Solutions Rivières* » de Fondation Rivières par le biais d'une contribution nature sur trois ans (2025-2028) pour la réalisation des activités suivantes :

- L'appui à la coordination du projet sur le territoire (participation aux rencontres du comité de pilotage et aux autres rencontres de coordination du projet) ;

- Le prêt de salle pour les rencontres citoyennes ;
- Le partage de données pertinentes pour la tenue de formations aux membres du conseil et à la population ;
- La diffusion des outils de sensibilisation et de vulgarisation auprès de la population, ainsi que toute information pertinente relative au projet ;
- La relecture des outils de sensibilisation et de vulgarisation destinés à la population et aux membres du conseil.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-12-386

6.1. ENTENTE - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES - 2026

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole Laurentides (CABL) offre un service d'accompagnement-transport à des rendez-vous médicaux et pour des emplettes pour les citoyens et citoyennes âgé(e)s de 65 ans et plus ;

ATTENDU QUE l'entente entre le CABL et la Municipalité permet le maintien d'un service essentiel et de réduire l'isolement social ;

ATTENDU QUE l'entente actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE cette entente répond aux objectifs de la Politique famille et aînés ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre le CABL et la Municipalité pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le renouvellement de l'entente de service d'accompagnement-transport pour 2026 décrit au préambule ;

D'AUTORISER le versement d'une contribution maximale de 5 000 $ pour l'année 2026, à même le budget d'opération 2026.

ADOPTÉE

2025-12-387

6.2. ENTENTE - TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF DES LAURENTIDES - 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler l'entente avec Transport adapté collectif des Laurentides (ci-après « TACL ») afin d'assurer la continuité du soutien financier aux étudiant(e)s résidant sur le territoire et inscrit(e)s à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur et afin de promouvoir l'utilisation du transport en commun en proposant des titres de transport du circuit d'autobus l'Inter à moitié prix ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente avec TACL ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 000 $ pour l'année 2026, à même le budget d'opération 2026.

ADOPTÉE

2025-12-388

6.3. SOUTIEN FINANCIER - ORGANISMES CULTURELS PROFESSIONNELS

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire annuelle est consacrée au soutien des organismes culturels et que pour l'année 2025, une somme résiduelle de 16 000 $ peut être distribuée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'AUTORISER une dépense de 16 000 $ pour une contribution financière a être versée au Centre d'exposition de Val-David.

Le conseiller Guy Séguin demande le vote :

Votent en faveur : Jean-Claude Rocheleau, Derek Bernard, Christian Lachaine et Manon Paquin ;

Votent en défaveur : Guy Séguin, Patrice Godin et Sandrine Dupuis.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2025-12-389 **6.4. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 20 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Comptoir alimentaire de Val-David : 5 650 $ à même le budget d'opération ;
- Bouffe Laurentienne : 500 $ à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2025-12-390 **6.5. COURSE CYCLISTE - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES**

ATTENDU la demande de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) quant à la tenue d'un événement sur le territoire de la Municipalité le 5 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE l'épreuve empruntera un parcours d'environ 11 kilomètres qui sera en partie situé sur le territoire de Val-David ;

ATTENDU l'impact positif que peut avoir cette course sur le dynamisme touristique et économique local.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de l'événement organisé par la Fédération des sports cyclistes du Québec, le 5 juillet 2026, le tout selon les modalités indiquées dans la demande de la Fédération, sous réserve de la réception d'une preuve d'assurance suffisante de la part de l'organisme, de la présentation d'un plan logistique détaillé et d'une confirmation des partenariats, dont la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

DE S'ENGAGER à fournir du matériel et des équipements selon les ressources disponibles ;

D'AUTORISER la fermeture des rues suivantes, de 8h à 18h :

- 1er rang Doncaster entre la rue de la Sapinière et la rue Lavoie ;
- rue de la Sapinière entre le chemin de la Rivière et le 1er rang Doncaster ;
- le chemin de la Rivière, direction nord, de façon à ce que la circulation y soit unidirectionnelle, dans le même sens que la course ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec de la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

2025-12-391 **6.6. MISE À JOUR DU CONTRAT - ENTRETIEN DES PATINOIRES 2025-2027**

ATTENDU la résolution 2025-08-239 par laquelle la Municipalité a octroyé un contrat de service à Monsieur Sébastien Filion pour l'entretien, le déneigement et la préparation de la glace des patinoires ;

ATTENDU QUE le fournisseur de service a depuis procédé à un changement de statut légal, exerçant désormais ses activités sous la personne morale 9553-6074 Québec inc. ;

ATTENDU QUE les termes, conditions, responsabilités et modalités financières de l'entente initiale demeurent inchangés, mais que les documents contractuels doivent être actualisés afin de refléter la nouvelle identité légale du fournisseur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mise à jour du contrat de service afin d'y refléter le changement de statut légal du fournisseur vers 9553-6074 Québec inc. ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat de service actualisé ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-392

6.7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME - MINISTÈRE DU TOURISME - PARC RÉGIONAL - PASSERELLE SUR PILOTIS MONT PLANTE

ATTENDU le programme de subvention intitulé Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 du ministère du Tourisme ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande de subvention auprès de Tourisme Laurentides dans le cadre du programme EPRTNT 2025-2027 pour le projet de passerelle sur pilotis au mont Plante, entre le stationnement du mont Plante et le 1er rang Doncaster ;

ATTENDU QUE le programme contribue en finançant 50 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 95 000 $ et que la Municipalité doit assumer les 50 % restants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à déposer au ministère du Tourisme une demande de subvention dans le cadre du programme EPRTNT 2025-2027 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-393

6.8. SAPINIÈRE - ENTENTE - UTILISATION ET ENTRETIEN DE SENTIERS HIVERNAUX

ATTENDU QUE l'entreprise 9297-8246 Québec inc. est propriétaire du Domaine de la Sapinière ;

ATTENDU QUE des sentiers ont été aménagés par la Municipalité et passent sur cette propriété privée ;

ATTENDU les discussions entre les parties visant à redonner accès à certains sentiers pour la pratique du ski de fond, soit une partie des sentiers 23 et 27.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, ou leur remplaçant, à signer une entente pour consentir à la Municipalité un droit d'accès aux lieux pour l'utilisation et l'entretien des sentiers 23 et 27 pour la pratique du ski de fond.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2025-12-394

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 763-2026 - CONTRÔLE DES ANIMAUX - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Avis est donné par la conseillère Manon Paquin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 763-2026 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité afin de modifier la tarification des services animaliers afin de s'arrimer avec la mise à jour de cette tarification par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle (SPCALL).

Le projet de règlement est présenté et déposé par la conseillère séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-12-395

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 763-2026 - CONTRÔLE DES ANIMAUX - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la conseillère Manon Paquin a déposé le projet de Règlement 763-2026 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité afin de modifier la tarification des services animaliers afin de s'arrimer avec la mise à jour de cette tarification par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle (SPCALL).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 763-2026.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs*.
6. Déclarations d'intérêts pécuniaires des élu(e)s :

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal doivent, annuellement, déclarer certains intérêts monétaires.
À cet effet, le conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de ses membres suivants :

- Le maire Jean-Claude Rocheleau
- Le conseiller Derek Bernard
- Le conseiller Guy Séguin
- Le conseiller Patrice Godin
- La conseillère Sandrine Dupuis
- Le conseiller Christian Lachaine
- La conseillère Manon Paquin

7. Registre des déclarations de dons et marques d'hospitalité de plus de 200 $ des élu(e)s (aucune inscription)

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-12-396 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 décembre 2025 à 21 h 53.

ADOPTÉE